



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 17 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/461)]

71/213. Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupée par les effets des flux financiers illicites, notamment ceux issus de la fraude fiscale et de la corruption, sur la stabilité et le développement des sociétés dans les domaines politique, social et économique,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Se félicitant de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹, qui est l'instrument le plus complet et universel en matière de lutte contre la corruption, et considérant qu'il faut continuer d'encourager à la ratifier ou à y adhérer et à l'appliquer de façon intégrale et effective, y compris en appuyant sans réserve le mécanisme d'examen de son application,

Notant avec intérêt l'action que mènent les organisations régionales et d'autres instances internationales compétentes en vue de renforcer la coopération dans la lutte contre les flux financiers illicites, notamment ceux issus de la fraude fiscale et de la corruption,

Notant le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, et invitant les autres régions à se livrer à des exercices similaires,

Saluant l'action menée par le Groupe des Vingt pour combattre la corruption aux niveaux mondial et national, prenant note avec intérêt des initiatives de lutte contre la corruption mentionnées dans le communiqué du Sommet du Groupe des Vingt à Hangzhou² et priant instamment le Groupe d'associer d'autres États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à ses activités de façon transparente et inclusive pour faire en sorte que ses initiatives viennent compléter et renforcer les mesures prises par le système des Nations Unies,

1. *Se félicite* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ comprenne, entre autres, la cible relative à la lutte contre les flux financiers illicites, rappelle que les objectifs de développement durable et les cibles y afférentes sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et attend leur réalisation avec intérêt ;

2. *Se félicite également* que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴ prévoie des mesures visant à combattre les flux financiers illicites, dont elle attend avec intérêt la mise en œuvre ;

3. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant⁵, ou d'y adhérer, et engage les États parties à ces conventions et protocoles à s'efforcer d'en assurer l'application effective ;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

5. *Décide* de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, les flux financiers illicites dans le contexte du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du mécanisme de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

² [A/71/380](#), annexe.

³ Résolution [70/1](#).

⁴ Résolution [69/313](#), annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

6. *Attend avec intérêt* que le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement inclue, conformément à son mandat, une analyse de la question visée par la présente résolution dans son rapport de 2017, et attend également avec intérêt les délibérations du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

*66^e séance plénière
21 décembre 2016*